



COMMISSARIAT GENERAL

COMMISSARIAT DES IMPOTS

N° 572/2021/OTR/CG

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Relatif au traitement des dossiers de remboursements des crédits de TVA

Dans le cadre de la poursuite des réformes d'amélioration du climat des affaires au Togo notamment en vue de consolider la célérité dans le traitement des dossiers de remboursements des crédits de TVA en application des dispositions des articles 206 et suivants du code général des impôts,

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance des opérateurs économiques éligibles au remboursement des crédits de TVA, qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, toutes les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent être faites à l'aide d'un formulaire de l'administration fiscale prévu à cet effet et accompagnées du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de leur entreprise.

Le Commissaire Général compte sur la compréhension et le civisme de tous.

Fait à Lomé, le 25 JAN 2021

Le Commissaire Général

Philippe Kokou B. TCHODIE